

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

SYNERGIE AVEC LES INITIATIVES INTERNATIONALES RELATIVES A LA BIODIVERSITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Depuis la 14^e session de la Conférence des Parties (La Haye, 2007), trois initiatives internationales importantes relatives à la biodiversité ont vu le jour: la mise au point d'objectifs post-2010 pour la biodiversité, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 (2010 BIP) [<http://www.twentyten.net/language/fr-fr/home>] et la Plate-forme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) [<http://ipbes.net> (en anglais seulement)]. En outre, la question du changement climatique et de ses éventuels effets sur l'environnement n'a cessé de prendre de l'importance. Le Secrétariat estime que la Conférence des Parties doit tenir compte de cette situation et que la CITES doit participer aux initiatives 2010 BIP et IPBES.

Objectifs post-2010 pour la biodiversité

3. Dans le Plan d'application adopté au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à "assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique". Cette date approche et une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, d'une durée d'une journée, avec la participation de chefs d'Etats et de gouvernements est prévue en septembre 2010 pour discuter des besoins urgents de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et pour assurer l'accès et le partage des avantages de l'utilisation des ressources génétiques dans la prochaine décennie. En conséquence, l'attention se porte désormais sur les objectifs post-2010 pour la biodiversité. Le PNUE a organisé une réunion d'experts sur la mise au point d'objectifs mondiaux post-2010 pour la biodiversité, au Kenya, en octobre 2009, en vue de réfléchir à la marche à suivre et a invité le Secrétariat CITES ainsi que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes à y participer. Lors de cette réunion, un avant-projet de nouvelle vision a été adopté, avec des objectifs et des cibles qui serviront lors d'une série de consultations et de réunions régionales qui culmineront à la 65^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2010 puis à la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Nagoya, novembre 2010). Le Secrétariat a également participé aux discussions sur la question dans le cadre du forum du Groupe de gestion de l'environnement. Ce groupe est un organe de coordination à l'échelle des Nations Unies dont les membres sont les agences spécialisées, programmes et organes des Nations Unies et en particulier, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement. Le Groupe prépare une contribution à l'échelle du système des Nations Unies au débat sur les objectifs post-2010 sur la biodiversité.
4. Dans la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013* actuelle, il y a plusieurs références à l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable de forte réduction du rythme de perte de diversité biologique avant 2010. Il est clair que ces références devront être mises à jour à la lumière des nouveaux objectifs post-2010 qui seront adoptés. En conséquence, le Secrétariat propose une décision, jointe en

tant qu'annexe au présent document, en vue de faciliter cette mise à jour.

Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité pour 2010 (2010 BIP)

5. a) L'initiative 2010 BIP est conduite par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) et bénéficie d'un financement initial de 3,6 millions d'USD du Fonds pour l'environnement mondial. Elle vise à soutenir la mise au point d'indicateurs de biodiversité pour l'objectif 2010 pour la biodiversité. Le 2010 BIP compte plus de 40 partenaires dans le monde entier, notamment des agences de l'ONU (comme le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), des accords multilatéraux sur l'environnement [comme la CITES, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et Ramsar], des organisations intergouvernementales [comme l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)], des instituts de recherche scientifique et des organisations non gouvernementales (telles que *BirdLife International* et le WWF International). Les trois principaux objectifs du 2010 BIP sont:
- i) générer des informations sur les tendances de la biodiversité qui soient utiles aux décideurs;
 - ii) s'assurer que les indicateurs améliorés de la biodiversité mondiale soient appliqués et mis à disposition; et
 - iii) établir des liens entre les initiatives pour la biodiversité aux niveaux régional et national pour permettre le renforcement des capacités et améliorer l'application des indicateurs de biodiversité.
- b) Pour le 2010 BIP, un des but principaux sera de fournir une contribution à la troisième édition de Perspectives mondiales de la diversité biologique (GEO-3) de la CDB qui devrait être terminée en mai 2010.
- c) A la première réunion du 2010 BIP, le Secrétariat CITES a été prié de devenir le principal partenaire pour l'élément 'état des espèces dans le commerce' des indicateurs de l'utilisation durable. Le Secrétariat collabore avec le PNUE-WCMC à cet effet. L'indicateur est encore en préparation. On peut consulter la version actuelle et l'historique sur le site Web <http://www.twentyten.net/language/fr-fr/speciestrade>. Il existe des liens et des recouvrements avec les autres indicateurs tels que: l'indice biens d'origine sauvage, l'indice planète vivante, l'indice mondial oiseaux sauvages et l'indice liste rouge de l'UICN. Dans ce dernier cas, un document publié [Butchart, Stuart H. M. (2008). *Red List Indices to measure the sustainability of species use and impacts of invasive alien species. Bird Conservation International, 18, pp S245-S262*] indique déjà certaines des possibilités de détecter des changements dans l'état des espèces faisant l'objet d'un commerce international. Les travaux devront se poursuivre pour essayer d'intégrer des facteurs qui influencent ces changements, notamment les mesures législatives, le volume de commerce légal et les estimations de commerce illégal. Compte tenu de la nature de l'indicateur 3.4.1 adopté par le Comité permanent en vue de mesurer les progrès d'application de la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013*, ces travaux peuvent aussi permettre de mesurer l'efficacité de la Convention.
- d) Le Secrétariat s'est efforcé de maintenir la place de la Convention au sein du 2010 BIP afin de démontrer l'intérêt de la CITES pour l'objectif général de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Il a tenu le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes informés de la situation et s'est efforcé d'obtenir leur participation à cette initiative au fur et à mesure de son évolution (voir documents AC23/PC17 Doc. 7 et PC18 Doc. 7.1/AC24 Doc. 6). Le 2010 BIP espère obtenir d'autres ressources financières pour poursuivre ses travaux après 2010 et dans ce cas, une contribution renforcée de la CITES sera nécessaire. En conséquence, le Secrétariat propose un projet de décision joint en tant qu'annexe au présent document.
- e) Des fonds pour l'application des projets de décisions sont déjà prévus dans les activités 34 et 42 du programme de travail chiffré et aucune autre incidence budgétaire n'est envisagée.

Plate-forme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques

6. a) A la Conférence internationale sur la biodiversité: science et gouvernance qui a eu lieu à Paris en janvier 2005, il a été proposé de tenir une consultation en vue d'évaluer la nécessité, le champ d'action et la forme possible d'un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité (IMoSEB). Cette consultation, axée sur la nécessité de disposer d'une source d'information objective

sur les changements touchant la biodiversité et leurs effets sur les services écosystémiques et le bien-être humain, s'est déroulée entre 2005 et 2007, sous la direction d'un comité directeur international composé de représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, y compris le Secrétariat CITES. Résultat de la consultation, le comité directeur international a demandé au Directeur exécutif du PNUE qu'il continue d'explorer l'idée de mettre en place une interface internationale entre la science et la politique concernant ces objectifs.

- b) Par la suite, sous le titre *Plate-forme intergouvernementale, scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES), le PNUE a organisé deux réunions intergouvernementales et pluriacteurs (Putrajaya, novembre 2008 et Nairobi, octobre 2009) pour discuter de cette question. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes ainsi que le Secrétariat ont été invités à participer à ces réunions. La Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat ont assisté à la première tandis que le Vice-président du Comité pour les animaux, la Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat ont assisté à la deuxième. Les deux réunions se sont intéressées aux liens entre l'IPBES, le processus de suivi de l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres processus semblables. Les participants à la réunion de Nairobi ont examiné un document préparatoire clé intitulé *Gap analysis for the purpose of facilitating the discussions on how to improve and strengthen the science-policy interface on biodiversity and ecosystem services* [en anglais seulement].
- c) Tout au long des discussions sur l'établissement éventuel de l'IPBES, il a été fréquemment question du rôle et des besoins ainsi que des relations avec les organes scientifiques subsidiaires des accords multilatéraux sur l'environnement comme le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes. Ces Comités ont été tenus informés des progrès de cette initiative (voir documents AC23/PC17 Doc. 7 et PC18 Doc. 7.1/AC24 Doc. 6).
- d) C'est aux gouvernements qu'il appartient de décider de la nécessité et de la nature de tout mécanisme visant à améliorer l'interface entre la science et la politique, dans le cadre des négociations organisées par le PNUE. Dans ces consultations, le rôle des présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et du Secrétariat s'est limité à commenter l'état actuel et l'utilisation de la science au sein de la CITES, en offrant l'engagement positif de la CITES pour l'application de toute décision qui serait prise et faire rapport aux Parties à la CITES.
- e) La deuxième réunion de consultation a fait d'autres progrès dans la définition de la nécessité et de la nature d'une éventuelle *Plate-forme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques*. Si celle-ci voit le jour, il semble probable que les présidents des comités pour les animaux et pour les plantes seront invités à participer à sa structure de gouvernance. Il s'agirait là d'une reconnaissance satisfaisante du rôle plus général que la CITES joue vis-à-vis de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Certes, on pourrait prévoir qu'un financement externe puisse être accordé pour assurer la participation des présidents à cette activité mais le Secrétariat estime que cela renforce la nécessité pour les Parties de verser des contributions au budget du fonds d'affectation spéciale pour financer quelques voyages des présidents afin qu'ils puissent s'acquitter de responsabilités plus générales en dehors des réunions des comités. Dans ce contexte, le Secrétariat a déjà attiré l'attention sur le rôle vital que jouent le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes dans le cadre de la réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs du forum des conventions relatives à la diversité biologique (voir documents AC23/PC17 Doc. 7, AC24 Doc. 6.1 et PC18 Doc. 7.1). D'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique, comme la CDB et Ramsar, font déjà des provisions à cet effet dans leur budget.
- f) Le Secrétariat suggère que le Comité du budget examine la nécessité d'apporter un appui financier au Président du Comité pour les animaux et à la Présidente du Comité pour les plantes afin de leur permettre de remplir des fonctions de représentation à des réunions autres que celles de leurs comités respectifs.

Changements climatiques

- 7. a) Nous avons de plus en plus de preuves que le climat de la planète change à un rythme très rapide. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (2007) contient des informations précises sur ces changements. La Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique définit les "effets néfastes du changement climatique" comme les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues au changement climatique et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des

écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme. Ces effets néfastes ont aussi des incidences sur les espèces CITES ainsi que sur les habitats dont elles dépendent. Des effets indirects sur ces espèces, par suite d'activités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce changement sont également ressentis. Parmi les effets sur les espèces CITES, il y a les changements dans l'aire de répartition, l'abondance et la productivité des espèces, mais les effets précis varient selon la résilience de l'espèce, son cycle de vie, son aptitude à la dispersion, sa dépendance par rapport à d'autres espèces affectées et sa capacité d'adaptation. Les impacts du changement climatique sur la diversité biologique ont déjà été reconnus par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité comme la CDB, Ramsar et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

- b) Outre le fait qu'ils pourraient compromettre l'effort de réalisation de l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable de réduction importante du taux de perte de la biodiversité avant 2010 auquel l'application de la CITES contribue, le changement climatique pourrait avoir des effets plus directs sur l'application de la Convention et sur les décisions prises lors des sessions de la Conférence des Parties. Parmi les exemples, on peut citer l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et l'inscription d'espèces aux annexes.
 - c) Le Secrétariat ne croit pas que la Convention ait un rôle important à jouer en ce qui concerne les causes du changement climatique ou les mesures générales d'atténuation et d'adaptation nécessaires pour lutter contre le changement climatique. D'autres accords et organisations sont mieux placés pour le faire. Il estime cependant que les Parties devraient avant tout reconnaître les effets réels et potentiels de ce changement sur l'application de la Convention puis collaborer avec des organisations sœurs en vue de lutter contre les effets plus généraux du changement climatique. En conséquence, le Secrétariat propose trois projets de décisions sur la question, joints en annexe au présent document.
 - d) Des fonds pour l'application des projets de décisions sont déjà prévus dans les activités 41 et 42 du programme de travail chiffré et aucune autre incidence budgétaire n'est envisagée.
8. Le Secrétariat recommande à la Conférence d'adopter les projets de décisions joints en annexe au présent document.

PROJET DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Objectifs post-2010 pour la biodiversité

A l'adresse du Comité permanent

- 15.xx Le Comité permanent examine les objectifs post-2010 pour la biodiversité adoptés et, s'il y a lieu, procède aux ajustements appropriés dans la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013*.

Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité

A l'adresse du Secrétariat

- 15.xx Le Secrétariat continue de fournir ses services, en tant que partenaire clé, dans le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, en consultant s'il y a lieu le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes, et le Comité permanent, et fait rapport sur son travail à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques

A l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, et du Secrétariat

- 15.xx Sans prendre position sur la nécessité ou le caractère d'une telle plate-forme, les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et le Secrétariat, s'ils y sont invités, participent aux discussions sur une possible plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques pour veiller à ce que le rôle de la CITES soit dûment reconnu.

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 15.xx Les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes acceptent toute invitation à participer à la structure régissant toute plate-forme ou autre structure établie. Ils informent le Comité permanent de ces invitations et font rapport sur l'application de la présente décision à la 16^e session de la Conférence des Parties.

Changement climatique

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

- 15.xx Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou pourraient l'être, et soumettent leurs conclusions à la 62^e session du Comité permanent.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.xx Le Comité permanent détermine les aspects directeurs, non scientifiques, de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties, qui sont affectés par le changement climatique ou pourraient l'être.
- 15.xx Le Comité permanent examine les activités d'autres accords multilatéraux touchant à la biodiversité relatives au changement climatique, et détermine les possibilités de synergie et de collaboration.
- 15.xx Le Comité permanent fait rapport sur l'application des décisions 15.xx, 15.xx et 15.xx et fait des recommandations d'action à la 16^e session de la Conférence des Parties.